



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°25 / 2025

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de **l'entreprise DUPERRET Gérard** domiciliée 235 rue du Crêt de la Roche 69210 CHEVINAY et représenté par Monsieur Gérard DUPERRET, entrepreneur.

Considérant que **l'entreprise DUPERRET Gérard** va réaliser des travaux de curage de fossés, chemin de la pierre écuelle, **mercredi 24 décembre 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- **AUTORISE** ces travaux **le mercredi 24 décembre 2025**.
- **AUTORISE** l'empierrement sur la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée, chemin de la pierre écuelle et ce pendant la durée des travaux ainsi que l'interdiction totale du stationnement.
- **DEMANDE** que la voirie soit remise en état.
- Le présent arrêté sera affiché de part d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - L'entreprise susdite,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entièr responsabilité de la commune de CHEVINAY pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 18 décembre 2025

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay

